

PROPRIETAIRES BAILLEURS : COMMENT EVITER ET FAIRE FACE AUX IMPAYES DE LOYERS ?

Un nouveau dépliant du réseau ANIL/ADIL vient d'être mis en ligne. Destiné aux propriétaires bailleurs, il les informe sur les mesures préventives et d'accompagnement en cas d'impayés de loyers. Les bailleurs y trouvent les informations pour sécuriser leurs revenus locatifs et pour résoudre les difficultés rencontrées, le plus rapidement possible.

À noter que les propriétaires, comme les locataires, peuvent bénéficier auprès d'un juriste spécialisé de l'ADIL 41 de conseils gratuits, neutres et adaptés à leur situation. Avant la signature du bail, dès la constatation de simples retards de loyers ou après la constitution d'une dette locative, le conseiller de l'ADIL 41 analyse la situation et leur apporte les renseignements nécessaires pour effectuer les démarches appropriées et pour mobiliser les aides dont ils peuvent bénéficier.

Pour bénéficier gratuitement de ces services, contactez l'ADIL 41 au 02 54 42 10 00.

L'ADIL 41 réunit l'État, les collectivités locales, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers. Agréée par l'État, l'ADIL 41 s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) et vous offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.